

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

(CLECT)

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2023

-RAPPORT-

PREAMBULE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2020.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI selon une méthodologie fixée par la loi. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de chaque transfert de charges un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour simple information. Une fois adopté, le rapport de la CLECT sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versé par l'EPCI à chaque commune ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.

Pour rappel, en matière d'évaluation des charges, le législateur impose une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées.

Ainsi pour **les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- Soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans le budget communal lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.
- Soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices qui précèdent ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, celles-ci sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Une fois calculé le coût brut des charges transférées, dans les conditions rappelées ci-dessus, ce coût est, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces charges, telles qu'elles apparaissent dans les périodes de référence.

A la demande du Président de l'EPCI, la CLECT peut également être amenée à évaluer un transfert de charges selon une méthode dérogatoire au droit commun.

Le présent rapport a pour objet de recenser les nouveaux transferts de charges intervenus au 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Montfleur, propriétaire du Moulin de Pont des Vents a confié par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 mai 2037 au SIDAPEMONT, devenu Communauté de communes de la Petite Montagne, puis Terre d'Émeraude Communauté, la remise en état de cet ancien moulin en vue d'un aménagement pour une activité de meunerie et de visites touristiques et pédagogiques. Cette activité a été exercée par M. Bruno Labbe, représentant la Sarl au Fil du Son dont la gestion a été confiée par la Communauté de communes depuis le 1er novembre 1998 via un contrat administratif.

M. Labbe ayant fait valoir par courrier recommandé avec A.R. sa volonté de mettre fin au contrat administratif au 1er novembre 2022, la commune de Montfleur a sollicité la Communauté de communes pour d'une part dénoncer le bail emphytéotique et demandé la restitution du bien. Cette décision a été actée par délibération du Conseil municipal le 29 novembre 2022.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2022, et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleur à compter du 1^{er} janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents, considérant qu'une gestion de proximité permettra de mettre en valeur cet équipement à vocation touristique et pédagogique. Pour ce faire, il a été acté la dénonciation du bail emphytéotique par acte notarié dans le respect du parallélisme des formes et dont les frais ont été partagés par moitié entre les deux collectivités.

Le Moulin de Pont des Vents : Restitution à la commune de Montfleur **Calcul des charges transférées : Méthode de calcul de droit commun et période de référence**

Le bâtiment concerné par le transfert est le Moulin de Pont des Vents, situé sur la commune de Montfleur.

La CLECT a décidé de retenir la méthode de droit commun. Un calcul des charges à transférer a été fait sur la base de la période de référence, à savoir 3 années pour les charges de fonctionnement et 7 années pour les charges d'investissement. Les montants des charges calculés sont quasi nuls tant en fonctionnement qu'en investissement, la CLECT a donc décidé **de ne retenir aucune charge à transférer**. (CF ANNEXE 1).

ANNEXE 1 – Le Moulin de Pont des Vents

Montant des charges transférées des dépenses de fonctionnement Méthode de calcul de droit commun et période de référence

Dépenses de fonctionnement	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chap. 011	Charges à caractère général	3 797,54 €	1 835,48 €	1 665,84 €
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	85,79 €	418,68 €	0,00 €
61558	Autres biens mobiliers	1 605,74 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	1 360,60 €	498,24 €	312,24 €
6161	Assurance	442,94 €	465,09 €	470,00 €
6262	Frais de télécommunication	126,47 €	276,47 €	705,60 €
63512	Taxes foncières	176,00 €	177,00 €	178,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
	Heures intervention équipe technique			
	135h/an – 20€/h selon délibération	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	6 497,54 €	4 535,48 €	4 365,84 €
	Dépenses de fonctionnement : Moyenne sur les 3 années			5 132,95 €

Recettes de fonctionnement	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	1 829,36 €	9 146,80 €	4 573,40 €
752	Revenus des immeubles	1 829,36 €	9 146,80 €	4 573,40 €
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	14,07 €	0,00 €	0,00 €
744	FCTVA	14,07 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	1 843,43	9 146,80 €	4 573,40 €
	Recettes de fonctionnement : Moyenne sur les 3 années			5 187,88 €
	Moyenne globale sur les 3 années (dépenses-recettes)			-54,93 €
	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT			-54,93 €

Montant des charges transférées des dépenses liées à l'équipement - Investissement

Méthode de calcul de droit commun et période de référence

Dépenses d'Investissement	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Chap. 21	Immobilisations corporelles								
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	646,58 €	0,00 €	
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	646,58 €	0,00 €	
Dépenses d'investissement : Moy. sur les 7 années									92,37 €

Recettes d'Investissement	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves								
10222	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections								
280., 281., ...		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39,19 €	
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39,19 €	
Recettes d'investissement : Moy. sur les 7 années									5,60 €
Moyenne globale sur les 7 années (dépenses-recettes)									86,77 €
MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT									86,77 €

MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION GLOBALE FONCT. + INV.	31,85 €
---	----------------

Au vu des montants et de l'équilibre entre investissement et fonctionnement, la CLECT propose de ne retenir aucune charge à transférer.